

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-1633

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Rapporteur : Madame Isabelle Petiot

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 mars 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Buffet (pouvoir à M. Cochet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Etienne (pouvoir à Mme Giromagny), M. Mône (pouvoir à Mme Fontanges), M. Smati (pouvoir à Mme Dupuy).

Conseil du 27 mars 2023**Délibération n° 2023-1633**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Déchets - Entente pour la réalisation d'études dans le cadre de la coopération territoriale sur la thématique des déchets entre la Métropole de Lyon, le SYDEMER, le SEEDR, Vienne Condrieu agglomération, CCVL et SITOM Sud Rhône - Conventions d'entente et de groupement de commande - Désignation de représentants de la Métropole

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2023, exposant ce qui suit :

L'opération 9328 - Nouvelle filière de valorisation énergétique en vue de la fin de vie des UTVE - fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Une coopération territoriale pour la valorisation énergétique des déchets résiduels

Dans le cadre de son nouveau schéma directeur déchets à horizon 2030 (délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022), la Métropole porte des objectifs ambitieux de réduction des déchets et de diminution de la part de déchets traités dans sa filière de valorisation énergétique. Elle a donc engagé une réflexion sur le devenir de sa filière de valorisation énergétique : les 2 unités présentes sur le territoire, construites en 1989, nécessitent d'être modernisées et dimensionnées en cohérence avec l'évolution quantitative et qualitative des déchets du territoire. Compte tenu de la diminution projetée des déchets produits sur le territoire, la Métropole s'est rapprochée de territoires voisins pour identifier les besoins en matière de traitement des déchets résiduels, et notamment des collectivités adhérentes du Syndicat mixte d'études pour le traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels du Stéphanois et du Monbrisonnais (SYDEMER), du Syndicat d'études et d'élimination des déchets du Roannais (SEEDR), de Vienne Condrieu agglomération (VCA), du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères du Sud Rhône (SITOM Sud Rhône) et de la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL).

Le SYDEMER regroupe 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du sud du Département de la Loire et d'une partie du Département du Rhône (Monts du Lyonnais). Il représente une population totale de 633 940 habitants au 1^{er} janvier 2023. Le SYDEMER a pour objet principal les études de définition d'une filière de traitement des déchets ménagers et assimilés résiduels sur son territoire. La majeure partie des ordures ménagères résiduelles des adhérents du SYDEMER sont actuellement traitées par enfouissement et une solution alternative est recherchée par ce territoire.

Le SEEDR est un syndicat mixte fermé qui regroupe 5 EPCI (Charlieu-Belmont communauté, Roannais agglomération, Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable, Communauté de communes du Pays d'Urfé). Il représente une population totale de 148 763 habitants (population au 1^{er} janvier 2022) pour les 104 communes. Il assure la compétence tri, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés du Roannais, déléguée par les collectivités membres. Il a en charge également les études se rapportant à ces activités.

VCA est un EPCI qui compte plus de 90 000 habitants et 30 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé via un marché de prestation.

Le SITOM Sud Rhône est un EPCI qui compte 3 Communautés de communes et 90 131 habitants (au 1^{er} janvier 2023) et 23 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé *via* une convention avec la Métropole.

La CCVL est un EPCI qui compte plus de 30 940 habitants et 8 communes, et dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Le traitement des ordures ménagères résiduelles est actuellement réalisé *via* une convention avec la Métropole.

Leur convergence d'intérêts amène la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL à étudier la mise en œuvre d'un partenariat pour le traitement des ordures ménagères résiduelles sur l'usine de traitement et de valorisation énergétique Lyon Sud de la Métropole.

Par ailleurs, considérant la localisation du site de traitement des déchets au sein du port Lyon Édouard Herriot, considérant la disposition géographique du territoire du SYDEMER, du SEEDR et de VCA et considérant les réseaux ferrés et fluviaux existants, il en ressort des possibilités concrètes d'envisager un transport de ces déchets par fret ferroviaire ou fluvial pour ces 3 territoires.

II - Une entente pour la réalisation d'études

La réalisation en commun des études, préalable nécessaire à la concrétisation d'une coopération pérenne relative à la valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, doit être encadrée par une convention conclue selon les dispositions de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que "2 ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs".

Devront, notamment, être étudiées :

- les modalités juridiques de mise en œuvre de cette coopération pour tous les territoires,
- la faisabilité technico-économique du transport logistique ferré / fluvial des déchets pour le SYDEMER, le SEEDR et VCA.

L'entente pourra également être élargie à l'étude de tout autre échange de flux de déchets entre les territoires (identification des synergies complémentaires et modalités d'application).

Selon les dispositions de l'article L 5221-2 du CGCT, "les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences dont la composition est définie par convention entre les communes, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes intéressés. À défaut, les conseils municipaux et organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes intéressés y sont chacun représentés par trois de leurs membres désignés au scrutin secret."

La convention dispose que "la conférence est composée de 3 représentants de chaque partie au maximum, désignés par et parmi les membres des assemblées délibérantes respectives selon les modalités qu'elles retiennent."

III - Un groupement de commandes pour l'achat des prestations d'études

Un groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique, est constitué entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL. Ce groupement de commandes aura pour objet l'achat de prestations d'études liées au transport de déchets entre les territoires et aux modalités juridiques de mise en œuvre de la coopération.

Une convention de groupement de commandes définit les modalités d'organisation des achats et de fonctionnement du groupement. Ce groupement de commandes aura spécifiquement pour objet l'achat de prestations liées à la réalisation des études précitées, sous forme d'accords cadres à bons de commande.

La Métropole est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et la notification des accords cadres à bons de commande.

La Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL s'engagent à participer au financement des études et/ou aux prestations d'experts mandatés pour l'accompagnement à la réalisation de ces études, suivant les modalités définies dans la convention de groupement de commande ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de coopération sur les déchets à mettre en place avec le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

b) - la convention relative à l'entente à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL,

c) - la convention constitutive du groupement de commandes à passer entre la Métropole, le SYDEMER, le SEEDR, VCA, le SITOM Sud Rhône et la CCVL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Désigne** madame Isabelle Petiot, messieurs Floyd Novak et Gaël Petit pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la Conférence, instance de gouvernance de l'entente.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 29 mars 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230327-301322-DE-1-1 Date de télétransmission : 29 mars 2023 Date de réception préfecture : 29 mars 2023
